

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 18 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le lundi 11 juillet par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mmes Florence MESSIO, Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mme Véronique DUQUESNE.

Étaient absents, excusés :

Mme Christine BRULÉ, qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO
Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD
M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2022-20 - ANTENNE ORANGE - CONVENTION

2022-21 - ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE METHANISEUR - COMMUNE DE SALEUX

2022-22 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - NOMINATION D'UN AGENT
COORDINATEUR

2022-23 - SALLE POLYVALENTE - MASTERCLASS DE CHANT – TARIF DE PRET

2022-24 - DECISION MODIFICATIVE N°2

2022-25 - ECLAIRAGE PUBLIC - DISPOSITIF INTRACTING – CONVENTION AVEC AMIENS
METROPOLE

2022-26 – SALLE POLYVALENTE – LOCATION DES 6 ET 7 JUILLET 2022 – DEGRADATIONS
- REMBOURSEMENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2022

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les informations suivantes :

- L'arrêt de travail de Benoît COUDERT a pris fin le 3 juillet dernier et il a repris en temps partiel thérapeutique.

- A compter du 1^{er} juillet 2022, une nouvelle réglementation s'applique au procès-verbal du conseil municipal.

Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance est, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou la secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, un exemplaire est affiché à la porte de la mairie et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

La liste des délibérations est publiée sur le site internet de la commune et affichée dans la semaine qui suit la tenue de la réunion.

- Une réunion s'est tenue le 1^{er} juillet avec Monsieur WALBROU, d'Amiens Métropole, pour discuter des études d'aménagement de la grande rue du Quai, dans le périmètre mairie-école. Un contrat de maîtrise d'œuvre sera proposé à la commune.

- Le point d'indice des agents communaux a été revalorisé de 3,5 %.

- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à être attentifs à la situation de leurs voisins, notamment à celle des personnes âgées ou dont la santé est fragile. Il leur propose de bien vouloir lui signaler les situations difficiles, notamment du fait de la canicule.

- La préparation du journal communal d'août est en cours. Monsieur le Maire communique une première trame et invite les membres de la commission à une participation active à sa rédaction (photos, articles, documents, suggestions...). La commission « communication » se réunira le

- Monsieur le maire communique au conseil municipal le contenu d'un courrier qu'il vient de recevoir du Président d'Amiens Métropole : Lors de la constitution du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, les EPCI membres ont décidé de confier à ce dernier, parmi ses compétences, la désignation d'un Conseil de Développement Durable en Commun. Il s'agit d'une instance consultative, représentative de la société civile, destinée à éclairer les décisions du PMGA sur certains grands dossiers ou à se saisir directement de questions qui intéressent les compétences du Pôle. C'est un outil de démocratie participative prévu par les lois NOTRE et MAPTAM et organisé en plusieurs collèges : Experts, citoyens...

Chaque EPCI doit donc désigner des membres pour y siéger. Le Pôle Métropolitain a ainsi arrêté des modalités de désignations pour chaque collège et dans le cas du collège "Citoyens" a demandé à Amiens Métropole de tirer au sort une commune de l'agglomération qui devra à son tour effectuer un tirage au sort sur ses listes électorales afin de sélectionner 6 membres selon les modalités suivantes :

- 1 femme de 18 à 30 ans
- 1 femme de 30 à 45 ans
- 1 femme de plus de 45 ans
- 1 homme de 18 à 30 ans
- 1 homme de 30 à 45 ans
- 1 homme de plus de 45 ans

Un tirage a été effectué parmi les 39 communes de l'Agglomération et le sort s'est porté sur Rumigny.

La municipalité a ensuite sélectionné 6 candidats parmi les administrés de la commune. Les réunions qui nécessitent une présence sont celles de l'assemblée générale qui a lieu 2 fois par an.

Les membres pourront à cette occasion s'inscrire dans des groupes de travail, auxquels ils pourront participer s'ils le souhaitent à distance par échange de documents ou à travers un forum.

les membres qui ont la possibilité et le souhait de s'engager plus pourront le faire en animant un groupe de travail, en assurant une mission ou en participant au bureau qui se réunira au minimum 6 fois par an.

2022-20 ANTENNE ORANGE – SOCIETE ATC FRANCE - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention établie entre la commune et la société ATC France. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue à ATC France un emplacement sur une parcelle communale afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques nécessaires pour cette antenne. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques. Lesdits équipements techniques pouvant appartenir soit à ATC France soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques.

La convention est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux autorisations d'occupation du domaine public figurant au code général des collectivités territoriales et au code général des propriétés des personnes publiques.

Afin d'accéder à l'emplacement mis à disposition, la commune autorise ATC France, ainsi que ses clients à utiliser le cas échéant un chemin d'accès pour les véhicules et engins d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces nécessaires.

2022-21 ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE METHANISEUR - COMMUNE DE SALEUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que madame la préfète de la Somme a ouvert une enquête publique relative à un projet d'unité de méthanisation de matière végétale et d'effluents d'élevage sur le territoire de la commune de Saleux.

L'enquête est en cours et se terminera le 19 juillet 2022 inclus.

Madame la préfète a invité le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote.

Ont voté « défavorable » : MM. Pierre FERCHAUD, Gérard ADT, Jean-Baptiste CARON, Frédéric SAPART, Dominique EVRARD au projet d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saleux.

Se sont abstenus : Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mmes Florence MESSIO, Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, Mme Véronique DUQUESNE.

2022-22 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - NOMINATION D'UN AGENT COORDINATEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit réaliser en 2023 le recensement de la population communale.

Il convient de désigner un agent coordinateur.

Il est prévu pour cet agent une journée de formation en octobre ou novembre 2022, 4 jours de préparation à l'enquête vers novembre 2022, et 8 jours d'enquête entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de Madame Alexandra MARESCHAL, secrétaire de mairie,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner Madame Alexandra MARESCHAL agent coordinateur pour la commune de Rumigny, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- de la rémunérer par le biais d'heures complémentaires, Madame MARESCHAL étant à temps non complet.

2022-23 SALLE POLYVALENTE - MASTERCLASS DE CHANT – TARIF DE PRET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association VOCALAVIE qui souhaite organiser deux master class de chant dans notre salle polyvalente aux dates suivantes : les 26 et 27 novembre 2022 et du 27 au 29 mai 2023 avec un concert le 29 mai en soirée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif spécifique pour cette location, en raison du statut de l'association et du caractère culturel du prêt de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de M Jean-Baptiste CARON qui ne prend pas part au vote, décide de la gratuité des deux locations, et de ne facturer que les frais d'électricité, plafonnés à 100 euros pour chacune des deux locations.

2022-24 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget communal 2022 afin :

- de procéder au paiement à la FDE des travaux d'effacement de réseaux rue du château.
- de régulariser des doublons de titres sur l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

En dépenses d'investissement :

- d'abonder le compte 204182 « Bâtiments et installations » de 41 613.76 €
- de réduire le compte 21538 « Immobilisations corporelles – autres réseaux » de 41 613.76 €

En recettes de fonctionnement :

- d'abonder le compte 673 « Charges spécifiques – titres annulés sur exercices antérieurs » de 4745.73 €
- de réduire le compte 615221 « Entretien et réparations – bâtiments publics » de 4745.73 €

2022-25 ECLAIRAGE PUBLIC - DISPOSITIF INTRACTING – CONVENTION AVEC AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier qu'il a reçu d'Amiens Métropole concernant le dispositif INTRACTING.

Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public et à lui donner à terme des marges de manœuvre sur le plan financier.

Dans le cadre du dispositif INTRACTING, visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques, la Caisse des Dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, a consenti une avance remboursable à Amiens Métropole, sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25%/an, afin d'anticiper le remplacement de lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant sur le plan de la consommation énergétique. Les économies réalisées permettent d'absorber les frais engendrés par cette

avance. Le programme de travaux établi par Amiens Métropole comprend, entre autres, la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines de la Commune de Rumigny.

Pour ces installations, les factures d'énergie sont à la charge de la Commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la Commune.

Amiens Métropole propose que ces économies soient remboursées par la Commune de Rumigny à Amiens Métropole, à concurrence des coûts engagés par Amiens Métropole, afin de compenser la totalité du montant des travaux réalisés et les frais engendrés par l'avance remboursable consentie à Amiens Métropole par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du dispositif INTRACTING.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le principe du dispositif.

Il souhaite la révision du système de calcul des économies qui ne tient pas compte des puissances des ampoules actuelles, de l'évolution prévisible du parc d'ampoules dans les rues communales, du fait que les armoires alimentent à la fois des rues métropolitaines et des rues non métropolitaines, du coût réel des luminaires qui seront choisis.

Il souhaite également que la convention prévoie un inventaire précis des installations, un calcul des réelles économies, des modalités de suivi des économies.

2022-26 – SALLE POLYVALENTE – LOCATION DES 6 ET 7 JUILLET 2022 – DEGRADATIONS - REMBOURSEMENT


Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des dégradations ont été relevées dans la salle polyvalente à la suite de la location des 6 et 7 juillet 2022.

Le coût des réparations qui seront effectuées par Monsieur Eric BLANGER est évalué à 38,90 €, soit 2 heures d'un coût salarial de 19,45 €.

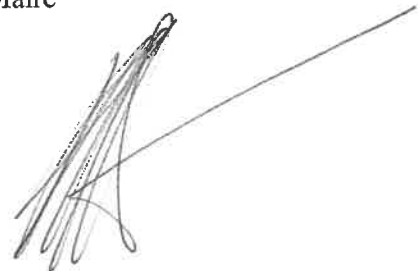
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la facturation au locataire d'un montant de 38,90 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Mme Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

2022-20 - ANTENNE ORANGE - CONVENTION
2022-21 - ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE METHANISEUR - COMMUNE DE SALEUX
2022-22 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - NOMINATION D'UN AGENT
COORDINATEUR
2022-23 - SALLE POLYVALENTE - MASTERCLASS DE CHANT – TARIF DE PRET
2022-24 - DECISION MODIFICATIVE N°2
2022-25 - ECLAIRAGE PUBLIC - DISPOSITIF INTRACTING – CONVENTION AVEC AMIENS
METROPOLE
2022-26 – SALLE POLYVALENTE – LOCATION DES 6 ET 7 JUILLET 2022 – DEGRADATIONS
- REMBOURSEMENT

Conseillers présents :

Mme Nadine RUELLE, 1^{ère} adjointe
Mme Marie-Claude BOUTIN, 2^{ème} adjointe
M. Éric LECUYER, 3^{ème} adjoint
Mme Florence MESSIO
Mme Dominique SCHAEVERBEKE
Mme Céline BETHOUART
M. Jean-Baptiste CARON
M. Pierre FERCHAUD
M. Gérard ADT
M. Frédéric SAPART
Mme Véronique DUQUESNE

Conseillers absents excusés et représentés :

Mme Christine BRULÉ, qui a donné pouvoir à Mme Florence MESSIO
Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD
M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à M. Gérard ADT

Mme Marie-Claude BOUTIN
Secrétaire de séance



Monsieur Dominique EVRARD
Maire

